

COMMUNE DE REICHSTETT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus :	27
Membres en fonction :	27
Présents :	24
Absents :	3
dont procurations :	3

Séance du 21 novembre 2016 à 19 h 30

Convocation du 15 novembre 2016

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Secrétaire de séance : Thierry PAPERI

Nouvelles règles de subventions applicables à partir de 2017

Vu les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux aides accordées aux associations locales, et notamment l'article L1611-4, selon lequel « toute association, œuvre ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant paraître les résultats de leur activité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les nouvelles règles de soutien financier aux associations à compter de 2017 :

- 1. Toute association ayant une activité d'intérêt général local (par exemple en participant à l'animation locale, en organisant des activités de loisirs, des manifestations sportives, culturelles ou humanitaires), bénéficiera d'une aide financière de base, pour son fonctionnement de 125 Euros par an, sous réserve de fournir annuellement les comptes et justificatifs demandés par la Commune en vertu de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Locales,*
- 2. Les associations sportives et culturelles ou à vocation sociale ou humanitaire pourront également disposer des installations communales (salles de sports, stade, salle des fêtes, locaux associatifs, etc), sur la base d'emplois du temps fixés en accord avec la Commune, dans la mesure des disponibilités. Ces avantages en nature sont chiffrés financièrement par la Commune et représentent une valeur qu'il convient de prendre en compte dans les avantages dont bénéficient les associations. Des conventions fixeront les conditions de mise à disposition des installations.*



3. Les associations reichstettoises auront la possibilité d'obtenir des aides supplémentaires :

- *Ainsi, le Conseil Municipal soutiendra particulièrement les associations qui élaboreront des projets en faveur de la population de Reichstett, en tenant compte notamment de la prise en charge des enfants reichstettois ou, en matière sociale, aux adultes et aux aînés de la Commune.*
- *Les soutiens aux projets d'investissements des associations (travaux, acquisition de matériels, etc.) resteront à titre exceptionnel, et feront également l'objet d'une sollicitation formalisée dans un dossier de demande exposant de manière détaillée les projets.*

4. Une Commission municipale, composée de cinq conseillers et présidée par le Maire, examinera les différentes demandes de subventions ainsi que la bonne utilisation des aides accordées, qu'elles soient financières ou en nature, et proposera au Conseil Municipal les montants à accorder.

Les Conseillers désignés pour siéger à cette Commission sont :

- *M. Julien KELLER,*
- *Mme Maryvonne JOACHIM,*
- *Mme Najet BOUKRIA,*
- *Mme Dominique DUTT,*
- *Mme Elisabeth VINCENT.*

Suppléante : Mme Laurence CROSNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Réceptionné
en Sous-préfecture le :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Reichstett, le 23 novembre 2016
Le Maire,

Georges SCHULER

